RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A L'ACCORD-CADRE ET AUX MARCHES SUBSÉQUENTS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée et les séjours de familles et personnes âgées

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 16 décembre 2026 à 16:00

⚠ **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE IMPOSÉE POUR CETTE CONSULTATION**

Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestations de transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée et les séjours de familles et personnes âgées
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
1.6 - Réalisation de prestations similaires....5
1.7 - Renouvellement....5
2 - Conditions de la consultation de l'accord-cadre....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
2.5 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations....6
3 - Conditions relatives au contrat....7
3.1 - Durée du contrat....7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité....7
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité....7
4 - Contenu du dossier de consultation de l'accord-cadre....7
5 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre....8
5.1 – Pièces de la candidature - Documents à produire....8
5.2 – Pièces de l'offre - Documents à produire....9
6 - Présentation des offres relatives aux marchés subséquents....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis de l'accord-cadre et des marchés subséquents....10
7.1 - Transmission électronique....10
7.2- Signature électronique....11
7.3 - Transmission sous support papier....12
8 - Examen des candidatures et des offres....12
8.1 - Sélection des candidatures....12
8.2 - Attribution des accords-cadres....12
8.3 - Conditions d'attribution des marchés subséquents....13
8.4 - Suite à donner à la consultation....14
9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution....14
10 - Renseignements complémentaires....15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....15
10.2 - Procédures de recours....15

LEXIQUE :

« Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires » :
Technique d'achat qui permet de présélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. Lors de la survenance d'un besoin, les titulaires seront tous invités à remettre une offre.

« Marché subséquent » :
Marché passé sur le fondement des dispositions prévues par l'accord-cadre. La conclusion de ce marché intervient lors de la survenance d'un besoin, après remise en concurrence de tous les titulaires. Chacun d'eux est invité à remettre une offre pour la période donnée.

« Titulaires de l'accord-cadre » :
Tous les opérateurs économiques qui ont été retenus au stade de l'accord-cadre avec la Ville de Grenoble.

« Titulaire du marché subséquent » :
Opérateur économique qui a été retenu lors du lancement d'un marché subséquent avec a Ville de Grenoble.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestations de transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée et les séjours de familles et personnes âgées

Il s'agit de relancer un marché de transport de personnes et de familles pour des sorties et séjours organisés par les Maisons des habitants (MDH) et les Pôles d'animation Gérontologique et intergénérationnel (PAGI) de la ville de Grenoble pour une durée de 4 ans.

Il est prévu que pour chaque lot, un marché subséquent soit lancé chaque année pour couvrir les prestations de transport de juin à juin. Ainsi, les premiers marchés subséquents couvriront la période de juin 2027 à juin 2028.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre régissant les modalités de passation des marchés subséquents de chaque lot.

Les prestataires seront consultés à chaque fois qu'un besoin, entrant dans le cadre du présent accord-cadre, survient.

Lieu(x) d'exécution :
Grenoble et alentours
Les lieux de transports seront précisés dans les documents de la consultation des marchés subséquents.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est multi-attributaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations de l'accord-cadre sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée de familles et personnes âgées
02	Transport de personnes en autocars pour les séjours à Massacan

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les marchés subséquents sont des marchés à bons de commandes, passés sans montant minimum et avec des montants maximum par lots et par années, définis de manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT/an
01	Transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée de familles et personnes âgées	50 000,00 €
02	Transport de personnes en autocars pour les séjours à Massacan	25 000,00 €

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60172000-4	Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
60.09	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation de l'accord-cadre

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractères environnemental dont les détails sont indiqués le CCAP (article 11). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Promotion de l'égalité homme/femme et lutte contre les discriminations

Dans le cadre de son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable, la ville de Grenoble est particulièrement attentive à la promotion de l'égalité homme/femme et à la lutte contre les discriminations.

Le droit de la commande publique permet d'inscrire depuis le 1er décembre 2014 une cause d'exclusion d'un marché public pour méconnaissance des dispositions sur l'égalité femmes-hommes par les entreprises. Au-delà de cette possibilité, la Ville de Grenoble s'est engagée politiquement en signant, le 9 mars 2015, la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale dont l'article 12 porte sur la commande publique.

Dans cette optique, une clause incitative visant à encourager l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est introduite au présent marché :

Le titulaire est invité à s'engager en faveur de l'égalité professionnelle dans l'exécution du présent marché en mettant en œuvre des actions concrètes visant à garantir l'égalité de traitement, proscrire toute discrimination, veiller à l'égalité salariale et encourager la mixité à tous les niveaux de responsabilité.

Ces actions concrètes pourront notamment consister à :

- Promouvoir la mixité dans les recrutements, notamment pour les postes de chauffeurs et mécaniciens, en veillant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- Garantir l'égalité salariale à poste et compétences égales, conformément à l'article L. 3221-2 du Code du travail ;
- Sensibiliser les équipes aux enjeux de l'égalité professionnelle (ex. : formations, affichage des bonnes pratiques) ;
- Adapter les conditions de travail pour favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle (ex. : horaires flexibles, vestiaires non genrés).

Le titulaire pourra, s'il le souhaite, transmettre un retour d'expérience annuel (ex. : nombre de femmes recrutées, actions de sensibilisation menées).

En déclarant sur l'honneur, au stade de sa candidature, qu'il n'entre dans aucune interdiction de soumissionner, le candidat s'engage notamment à :

• ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour des motifs liés à la discrimination (art.225-1 du Code pénal) : ce qui inclut la discrimination en raison du sexe, origine, situation de famille, grossesse, orientation ou identité sexuelle, opinion politique, etc ;

• ne pas faire l'objet d'une condamnation, depuis moins de 5 ans, pour non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) : mention du sexe/situation familiale dans une offre d'emploi, refus d'embauche, mutation, résiliation ou non renouvellement de contrat, prise en considération du sexe ou de la grossesse dans la rémunération, formation, affectation, qualification, classification, promotion ou mutation (sauf exceptions listées par décret) ;
• avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure : négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et la QVT, tous les 4 ans minimum.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Chaque lot est un marché passé pour une période d'un an à compter du 9 juin 2027 ou, à défaut, à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible trois fois, par période d'un an chacune, soit une durée maximale de quatre ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget principal de la ville de Grenoble

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP (article 3) qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité (article 4 du CCAP).

4 - Contenu du dossier de consultation de l'accord-cadre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à **l'accord-cadre** contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents et à tous les lots
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre et des marchés subséquents, commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre et des marchés subséquents, commun à tous les lots et et ses annexes éventuelles
- La commande comparative (CC), propre à chaque lot

- Le cadre du mémoire technique (MT) propre à chaque lot, justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- La fiche contact (FC) propre à chaque lot
- L'annexe au R.C. "Information sur les achats VDG"
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Pièces de la candidature - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou le DC1	Non
Lettre de candidature ou le DC1	Non
La fiche contact	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Inscription au registre électronique national des entreprises de transport public routier de personnes	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Bien que non obligatoire à ce stade de la procédure, il est recommandé aux candidats de remettre les documents de l'article R.2143-11 du code de la commande publique à savoir : attestations fiscales et sociales, kbis, pouvoir de signature…

5.2 – Pièces de l'offre - Documents à produire

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), propre à chaque lot et ses annexes	Non
Le mémoire technique (MT) propre à chaque lot, justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La commande comparative (CC) propre à chaque lot ; **(fournir en version Excel ou calc modifiable (et non en Pdf)**	Non
L'annexe 1 au mémoire technique : Tableau des cars susceptibles d'être affectés au marché	Non

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence :

• du mémoire technique (MT),

son dossier sera considéré comme incomplet. Son offre ne pourra pas être analysée et sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-1 du CCP.

En application de l'article R. 2182-3 du Code de la Commande Publique et des recommandations du ministère de l'économie, la ville de Grenoble n'impose plus au candidat la signature de son offre au stade du dépôt de l'offre.

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables. Les conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Présentation des offres relatives aux marchés subséquents

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Le marché subséquent, valant Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot **(fournir en version Excel ou calc modifiable (et non en Pdf)**	Non
La commande comparative (CC) propre à chaque lot ; **(fournir en version Excel ou calc modifiable (et non en Pdf)**	Non

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :
Service commande publique
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le nommage des pièces déjà existant dans le DCE ne doit pas être modifié.
Le nom de fichier doit être le plus simple et le plus court possible (inférieur à 30 caractères). Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

IMPORTANT : Nous vous engageons fortement à tester votre configuration informatique par rapport aux prérequis techniques liés à la plateforme de dématérialisation sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm
Les informations techniques principales concernent les navigateurs internet et les versions JAVA.
En cas de dépôt non finalisé, veuillez changer de mode de connexion internet. Exemple : en cas de problème de pare feux sur le réseau entreprise, nous vous conseillons de passer en connexion type WIFI ou équivalent.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2- Signature électronique

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION :Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un accord cadre papier. Dans ce cas, l'acte d'engagement, tel que remis au moment du dépôt du pli, sera établi en un seul original papier avec signature manuscrite non issue d'un scan et non copiée.

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chaque lot au stade de l'accord-cadre sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 -Valeur technique	**70.0**
Sous-critère 1 - Adéquation des moyens matériels mis à disposition du marché	*25.0*
Sous-critère 2 - Pertinence des moyens humains mis à disposition du marché	*15.0*
Sous-critère 3 - Organisation et sécurisation des prestations *L'organisation générale des prestations compte pour 10 %* *Les mesures de prévention des accidents et incidents lors du transport comptent pour 20 %*	*30.0*

Critère 2 - Performances environnementales en lien avec l'objet du marché	**10.0**
Critère 3 - Prix des prestations	**20.0**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution des marchés subséquents seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation des marchés subséquents.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande comparative, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande comparative sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. De plus, le pouvoir adjudicateur, lors de l'analyse, se réserve le droit de supprimer des lignes de la commande comparative afin de juger tous les candidats sur un nombre égal de produits.

Pour chacun des lots, seuls les candidats ayant obtenu une note à la valeur technique supérieure à 7/10 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.

8.3 - Conditions d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient selon la périodicité suivante : une fois par an.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :
La transmission des documents se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

http://agysoft.marches-publics.info

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

Au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution des marchés subséquents seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation des marchés subséquents.

Les notes attribuées aux candidats pour le critère Valeur technique (note sur 10) au stade de l'accord-cadre seront conservées lors de l'analyse des marchés subséquents, et affectée de la pondération annoncée dans la lettre de consultation des marchés subséquents.

Les notes attribuées aux candidats pour le critère Performances en matière de développement durable (note sur 10) au stade de l'accord-cadre seront conservées lors de l'analyse des marchés subséquents, et affectée de la pondération annoncée dans la lettre de consultation des marchés subséquents.

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération	Document/Élément analysé
Critère 1-Prix des prestations apprécié sur la base de la commande comparative	Fourchette de pondération comprise entre 60 % à 75%	Commandes comparatives
Critère 2-Valeur technique (note attribuée lors de l'analyse de l'accord-cadre)	Fourchette de pondération comprise entre 15 % et 30%	/
Critère 3- Performances environnementales en lien avec l'objet du marché (note attribuée lors de l'analyse de l'accord-cadre)	Fourchette de pondération comprise entre 5% et 10%	/

Les pondérations de chacun des critères seront annoncées lors du lancement de la consultation de chaque marché subséquent.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande comparative, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande comparative sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat apporte la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
Informé par courriel du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les **certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique**.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.
Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.
Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:
Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

• **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- L'extrait Kbis n'est plus à fournir. Toutefois, le candidat devra transmettre son numéro SIREN afin que la ville de Grenoble puisse récupérer via le site internet **https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr**, les données dont elle a besoin.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr